



Supplément  
au N° 795  
Juin 2008

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

# Dossier : la RGPP

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**ATTENTION :**  
*cette espèce protégée est menacée*

**Résultats des élections pour les CAP**

# Projet de loi sur la mobilité : Une véritable loi de destruction de la fonction publique

Lors de son intervention devant l'IRA, début septembre, le président de la république s'est prononcé pour « refonder l'état, refonder le service public, refonder la fonction publique ». Dans ce cadre, un dispositif sans précédent a été mis en place avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui vise principalement à réduire le périmètre et l'étendue des services publics, la présence, la continuité de l'Etat sur tout le territoire et la diminution des dépenses publiques.

Cette politique se concrétise par l'engagement de Sarkozy : « je me suis engagé à ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ».

Cette restructuration de l'Etat ne peut s'envisager sans suppressions, délocalisations, mutualisation et réorganisation de services. Elle aura forcément des conséquences sur les personnels d'où la nécessité de passer par un plan social qui puisse permettre d'accompagner leurs nécessaires mobilités.

Le projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels est l'un des instruments de cette gestion liée à la révision générale des politiques publiques et contrairement à ce que dit Sarkozy, il ne s'agit pas de révolution culturelle mais d'un vaste chantier de

dynamitage de la fonction publique. Ce sont les fondements mêmes du statut qui sont attaqués et toutes les garanties collectives et statutaires.

Quelques exemples de ce texte :

- La précarisation de l'emploi s'accroît avec le développement du recours aux non titulaires et la possibilité de faire appel à des agences d'intérim pour les recruter.

- En cas de restructuration et de suppression d'emploi, des possibilités de réorientation professionnelle seraient proposées. Après refus successif de trois propositions, l'agent serait placé en disponibilité d'office !!!

- De même, le nouveau projet de loi élargit une disposition qui avait été largement contestée dans la loi de 2007 : la possibilité pour un même fonctionnaire de cumuler des emplois à temps incomplet dans un ou plusieurs des versants de la fonction publique.

- L'individualisation des rémunérations prônée par Sarkozy serait bien engagée puisque les fonctionnaires en cas de mobilité pourraient conserver à titre individuel des indemnités dont le taux serait supérieur à celui versé dans la nouvelle administration.

- L'arbitraire serait développé dans la gestion des

carrières puisque l'administration d'accueil pourrait seule décider et être juge des acquis de l'expérience professionnelle pour une intégration ou un détachement.

D'autres mesures visent à fluidifier les parcours professionnels : instauration d'un droit à la mobilité, assouplissement des possibilités de détachement.

Ce projet de loi, lourd de conséquences, pour les droits et les garanties des personnels, n'a été approuvé par aucune des organisations syndicales (FSU, CGT, FO, UNSA, Solidaires et CFTC ont voté contre, CFDT et CGC se sont abstenus).

Que ce soit sur la RGPP, sur les restructurations et les suppressions d'emplois, des mobilisations se développent dans de nombreux secteurs : éducation nationale, culture, emploi, environnement, agriculture,... il s'agit de les amplifier, de les faire converger afin que les missions et les principes qui fondent les services publics soient renforcés et renouvelés et que les statuts des personnels soient développés et améliorés.

Dominique DELIGNY

## Une nouvelle baisse du pouvoir d'achat

**E**ric Woerth a réuni les organisations de fonctionnaires pour leur annoncer des mesures dérisoires décidées unilatéralement par le gouvernement.

Ce dernier a évoqué un contexte budgétaire particulièrement difficile, et présenté l'alternative : des mesures générales particulièrement faibles ou des mesures ciblées et concrètes. Il a choisi ces dernières.

**Des mesures dérisoires, qui concernent peu de fonctionnaires et qui consistent à rémunérer une partie du travail déjà réalisé.**

Quatre mesures ont été annoncées, les deux premières au nom de l'équité, les deux autres dans le cadre du renforcement du «travailler plus pour gagner plus» :

- extension de l'indemnité de fin de corps aux fins de grade : il s'agit de l'indemnité de 700 euros accordée aux agents de catégorie A qui stagnent depuis trois ans à l'indice terminal de leur corps (25000 agents concernés).

- Pour l'hospitalière : il s'agit de rémunérer une partie soit 30% des heures supplémentaires déjà réalisées et non rattrapées ou non payées.

- Pour les fonctionnaires bénéficiant d'un compte épargne temps (CET), exemple les professeurs de sport, possibilité de se faire payer 4 jours de RTT prélevés sur le CET au taux de 125 euros par jour pour la catégorie A, pour la catégorie B 80 euros et

60 euros pour les C (140 000 agents pourraient être concernés).

102 millions d'euros dans le projet de budget 2008 pour le programme du second degré public, soit 21 euros en moyenne pour chacun des enseignants.

- Pour les agents de catégorie B, possibilité pour ceux qui sont au-delà de l'indice 380 de faire des HS qui seraient payées.

Non seulement ces mesures ne concernent qu'une minorité de fonctionnaires mais de plus, il s'agit en réalité de leur payer leur dû. Les agents hospita-

14 milliards d'euros par an représente le volume de cadeaux fiscaux accordés aux plus fortunés.

liers vont être contents d'apprendre qu'une partie seulement de leur travail supplémentaire va être payé ; **des mesures qui entérinent une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.**

Ces annonces programment de fait, une nouvelle

baisse du pouvoir d'achat, puisqu'au titre de l'année 2007 et compte-tenu de l'inflation aucune revalorisation de la valeur du point d'indice n'a été enregistrée. Elle s'ajoute au 6% et plus des pertes accumulées depuis 2000. Le ministre a même osé affirmer que les 0,8 % octroyés en février 2007 l'avaient été au titre de 2007 alors qu'il s'agissait d'un rattrapage sur 2006.

**Un déni de dialogue social**

Ces mesures confirment le refus de ce gouvernement de répondre aux demandes des organisations syndicales de fonctionnaires d'ouvrir de réelles négociations pour les salaires.

400 millions d'euros, c'est le coût que représente pour l'état l'attribution des nouvelles heures supplémentaires défiscalisées soit en moyenne 80 euros par enseignant.

Elles confortent l'appel des fédérations de fonctionnaires de faire du 20 novembre une puissante journée de grève et de manifestations.

Dominique DELIGNY

## A qui s'adresser au SNEP national

Tél. : 01.44.62.82.19  
Fax : 01.44.62.82.48  
Mél : mjs@snepsu.net

- Retraites – CPA – CFA – traitements indemnités :

**Dominique DELIGNY**

dominique.deligny@snepsu.net  
01 44 62 82 14

- Formations, diplômes, concours, SPF, CREPS :

**Dany BARBOZA**

dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr

**Sabine VILLARD**

sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr  
05 55 31 83 78

- Politique générale du MJSVA, réforme administrative de l'ETAT, rédaction pour le bulletin,...

**Sébastien GAUTIER**

sebastien.gautier@snepsu.net  
01 44 62 82 40

- Réglementation- décrets application loi sur le sport – CNAPS :

**Serge MOREAU**

serge.moreau@jeunesse-sports.gouv.fr

- Gestion des carrières et des personnels – notation – avancement – mutations – hors classe...

**Sébastien REMILLIEUX**

sebastien.remillieux@jeunesse-sports.gouv.fr

- Santé

**Sophie DUQUESNE**

sophie.duquesne@snepsu.net  
01 44 62 82 36

# Edito

## Il faut se bouger !

**L**a RGPP, doit être notre affaire ! Bien plus que ce que nous avons fait jusqu'alors. Elle est porteuse de décisions meurtrières pour les personnels mais aussi pour une partie du mouvement sportif qui ne s'en relèvera pas !

Il faut bien se rendre compte que nos avenir sont liés. C'est bien parce que le sport est l'objet d'une restructuration en profondeur que les décisions RGPP sont prises dans le sens où elles le sont. Les évolutions dans ce secteur ne font que commencer. Ainsi, récemment, l'Assemblée Nationale a connu une tentative de transformation du secteur, momentanément avortée mais qui va rebondir d'ici quelques mois (1).

Autant dire que nous ne sortirons pas de nos difficultés si un débat ne s'instaure pas avec le mouvement sportif pour fonder, avec lui, une nouvelle donne dans ses rapports à l'Etat et à son développement. Cette proposition de travail prend de la consistance; elle appelle un débat national approfondi (2). Nous devons tous peser dans ce sens.

En attendant, dans tous les services la contestation doit s'organiser contre les dispositions RGPP. A tous les niveaux, doivent se multiplier les rencontres : dans les CTP, la lutte doit se développer, les débats se mener avec le mouvement sportif, les conseils régionaux et généraux, au niveau infra départemental, afin de que le sport vive et se développe démocratiquement. Un système à trois vitesses tente de se mettre en place entre le sport professionnel, de haut niveau et de masse qui débouchera sur des ghettos de riches et de pauvres. C'est bien cette perspective que trace la RGPP.

Ce que nous savons c'est que les budgets à venir vont se révéler encore plus meurtriers que le budget 2008 parce que ce gouvernement est prêt à encaisser des réactions de rejet bien supérieures à celles que nous avons impulsées ; ceci étant dit non pas pour pousser chacun à la désespérance mais tout au contraire pour dire qu'il faut changer de braquet !

Alors, allons-y !

**Jean LAFONTAN**  
Secrétaire National



1) A l'initiative d'un député UMP – F. Lefebvre - et, visiblement avec l'accord de B. Laporte, un amendement proposait rien moins que la possibilité soit donnée d'organiser des championnats privés ! Rien de moins. B. Laporte a trouvé cette idée fort intéressante.

2) Voir article supra.

## SOMMAIRE

- Baisse du pouvoir d'achat ..... p. 2
- Projet de loi sur la mobilité..... p. 2
- Édito ..... p. 3
- Rapport Bertsch..... p. 4
- Résultats des CAP ..... p. 4
- Concours interne CTPS ..... p. 5
- CCNS ..... p. 6
- Formation ..... p. 7
- Dossier : la RGPP ..... p. 8-11
- Fiche de syndicalisation ..... p. 12

Le rapport Bertsch n'avait pas à refonder une orientation, à développer une vision ; il n'avait qu'à s'inscrire dans les décisions politiques de l'heure, voire aider à les justifier. Mission accomplie ! La RGPP, comme méthode de chasse aux dépenses publiques, appelait cette mission ; la concurrence entre le MEN et le MJS sur le terrain de la formation, dénoncée par le SNEP depuis 1982 (!!!), ouvrait grande la porte à une telle initiative. Dépouiller un squelette et réussir à trouver sur la carcasse des « gisements de productivité » reste un exercice simple : supprimer les os, la charpente !

Donc, à partir de quelques remarques pour bien rappeler qu'il y a des structures en trop (CREPS, antennes STAPS), la partie politique est renvoyée au débat général, RGPP et LOLF, sans s'embarasser de développements. Mais en laissant ce travail de ferrailage au cabinet il amoindrit le sens de ses propositions. Le reste est activité de mécano. Il donne d'abord des garanties au mouvement sportif en lui offrant le développement des CQP et des droits de regard sur les futurs diplômés. Au passage il écorche les Brevets Professionnels en reprenant les critiques faites par diverses organisations en leur temps puis cherche à défaire les dispositifs STAPS (DEUST, licence entraînement) à partir d'arguments hétéroclites, pour instaurer un BTS « sport animation » et une licence professionnelle ; ces deux propositions lui permettant de supprimer deux diplômés du MJS, tout nouvellement créés à partir d'arguments soi-disant incontestables... La création de ce BTS, qui avait été une proposition de Allègre et que nous avons

contestée, doit être mieux expertisée : s'agit-il de « vrais BTS » ? ; Ce BTS nécessite des débats sur sa perspective, son contenu et son implantation. Nous y reviendrons.

Ce remue ménage dans les dispositifs ne s'embarasse pas de réflexion un peu soutenue sur l'emploi et les qualifications, notamment celle que nous avions pointée lors de notre audience : le niveau IV (bac) est-il suffisant pour exercer en tant que formateur de jeunes ? Question visiblement incongrue... Donc le niveau III comme niveau de référence est passé à la trappe. Telle autre question sans réponse : une certaine prédisposition à opposer ceux qui ont les aptitudes à la voie universitaire, académique, à ceux qui l'ont pour le terrain... Cette vision qui a longuement structuré le conflit MJS/STAPS, au moment où on cherche à le dépasser, est pour le moins surprenante. Par ailleurs, la question du rapport à la recherche est peu évoquée, nous sentons bien un texte sous pression d'efficacité dans ses propositions.

L'INSEP n'est pas oublié dans ce tour d'horizon ; J. Bertsch propose sa transformation en établissement d'enseignement supérieur afin de lui trouver une voie de sortie sur ses réelles capacités scientifiques. Cette revendication du SNEP est aussi vieille que l'histoire de l'INSEP. Elle revient en surface alors qu'il est démembré par le partenariat le liant au privé ; aura-t-elle un soupçon d'intérêt de la part de ceux qui on éteint cette vision dès sa naissance ?

Enfin, le pilotage du système, qui tente de concilier une approche à cadrage national, avec création

d'une structure adéquate, en même temps qu'il laisse le jeu de la concurrence entre propositions se développer, crée-t-elle vraiment une dynamique de convergence entre toutes les parties prenantes (MEN, MJS et autres) ?

Ce rapport a manqué de temps pour vraiment innover ; cependant, s'inscrivant dans les cadres de la RGPP, ce temps lui était-il vraiment nécessaire ? Il ouvre la porte à quelques décisions rapides, réclamées par les pilotes de la RGPP en mal de légitimité de leurs décisions et afin de faire face aux oppositions qui se développent.

Visiblement, une concertation est prévue mais ne risque-t-on pas de devoir l'imposer ?

Jean LAFONTAN

1) Rapport commandité par V. Péresse, R. Bachelot et B. Laporte sur le thème de la « Réorganisation de l'offre publique de formation dans le secteur de l'activité physique, du sport et de l'animation ». Il a été rendu le 6 mai 2008.

2) CQP = certificats de qualification professionnelle. Théoriquement ces certificats ne doivent pas être mis en place là où des diplômés d'Etat existent ; ils ont vocation d'encadrer des activités saisonnières ou ponctuelles. Ils sont sous le contrôle exclusif des fédérations.

### RÉSULTAT CAP des PS - 2008

	2008		2005		Ecart 08/05
	Suffrages	%	Suffrages	%	
Inscrits	2460		2410		+ 50
Votants	1326	53,9	1234	51	+ 92
Blancs/nuls	29		29		
Exprimés	1296	52,68	1205	50	+ 91
SNAPS	990	76,38	921	76	+ 69
FSU	277	21,37	257	21	+ 20
FO	29	2,23	27	2	+ 2

### RÉSULTATS TOTAUX PROFS DE SPORT (Ensemble du corps PS + CTPS)

(Nous avons cumulé les résultats 2005 et 2007 des commissions paritaires)

	2008	%	2005	%	Accroissement	%
Inscrits	2755		2690		+ 65	+ 2,42
Votants	1528	55,46	1441	53,56	+ 87	+ 6,04
Blancs/Nuls	34		35			
Exprimés	1494	54,22	1406	52,26	+ 88	+ 6,26
SNAPS	1120	74,97	1066	75,81	+ 54	+ 5,07
FSU	345	23,09	313	22,26	+ 32	+ 10,22
FO	29	1,94	27	1,92	+ 2	+ 7,41

Avec une très faible augmentation d'inscrits (+ 2,42%), ce scrutin a mobilisé plus que les précédents (+ 6,04%) ; constatons cependant que le taux de participation reste bas (moins de 54 %), assez caractéristique de ces consultations par correspondance.

Globalement les exprimés progressent de 6,26% et cette progression profite plus au SNEP qu'au SNAPS. La modification du corps électoral ne nous est donc pas défavorable et tient au travail mené auprès des personnels par notre organisation. Il nous est donc possible de mieux s'implanter et tout cela commande de continuer le travail engagé.

J. L.

## CTPM

Lors du CTPM du mercredi 28 mai 2008, le représentant du SNEP FSU a posé la question du devenir du service public de formation, de sa tutelle académique et de sa toute récente filière de formation (DES JEPS, DE JEPS, BP JEPS). Hughes MOUTHOUX, Directeur de cabinet du SEJS, a tenu à rassurer les partenaires sociaux en rappelant que si les filières de formation du SEJS et de l'Université ne devaient plus être mises en concurrence, cela ne voulait pas dire que l'une devait disparaître au profit de l'autre. Les conclusions du rapport BERTSCH seraient discutées entre les 3 ministres concernés (R. BACHELOT, B. LAPORTE, V. PECRESSE). Pour le moment, il n'y avait pas de calendrier prévu sur les prochains épisodes de la mise en cohérence des politiques publiques en matière de formation aux métiers du sport. Sur les missions des établissements, H. MOUTHOUX a répondu aux questions posés sur leurs missions en précisant que la priorité serait tournée vers le haut-niveau avec quand même de la formation.

N'oublions pas que les établissements Jeunesse et Sports cumulent chaque année une offre de formation de 4 millions d'heures. !!!

Dany BARBOZA



# CTPS : un concours ou nouvelle liste d'aptitude déguisée ?

La création d'un nouveau corps (Le Conseiller Technique pédagogique Supérieur), via le décret du 24 mars 2004, représente une possibilité de promotion interne et d'évolution de carrière pour les professeurs de sport. Pendant une période transitoire de trois ans, seule l'accession par liste d'aptitude au statut de CTPS était possible. Ainsi en 2008, l'arrêté fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs devrait paraître, normalement suivi (quand ?) de celui du concours externe. Mais va-t-il vraiment s'agir d'un concours ?

Actuellement, le projet d'arrêté fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ne prévoit qu'une seule épreuve d'admission. Il s'agit pour le candidat de rédiger un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnel, dossier qui serait classé par un jury dont on attend tout des critères de classement. Pour respecter l'anonymat du candidat, qui relate et analyse son expérience professionnelle, la constitution du jury est essentielle. Par ailleurs, le contenu du dossier RAEP, provoque des déséquilibres dans les chances données aux trois composantes du corps – CAS, formateurs, cadres techniques. Quand à l'épreuve d'admissibilité, elle se résume à la soutenance de ce dossier devant un jury.

Le SNEP s'oppose à la structure de ce projet d'arrêté réduisant l'admissibilité à une seule épreuve, limitant ainsi l'éventail des compétences recherchées et a demandé à l'administration (par courrier du 31 mars et du 14 avril) la mise en place d'une seconde épreuve d'admissibilité, écrite, et qui devait apprécier les qualités des candidats et candidates à comprendre les exigences de l'action publique dans ce secteur. Elle avait aussi pour vocation de renforcer le caractère d'anonymat entre les candidats et de rééquilibrer aussi les chances entre les 3 composantes du corps.

En tout état de cause, l'importance que prend le jury dans ce recrutement doit conduire le ministère à donner toutes les garanties afin que les personnels soient jugés conformément aux compétences techniques et pédagogiques du métier qu'ils sont appelés à exercer.

Le schéma retenu, sous pression du SNAPS et du SEP-UNSA, conduit tout droit à ce que nous avons très tôt dénoncé, à savoir la mise en place d'une variante de la liste d'aptitude, que nous avons fortement dénoncée tant les garanties de transparence que nous demandions et que les personnels étaient en droit d'attendre n'ont pas été réunies. En l'état, ce projet d'arrêté ne recevra pas l'approbation du SNEP.

Sabine VILLARD

Paris, le 14 avril 2008  
Monsieur le Directeur,

Quelques observations suite à la réunion du 11 avril 2008 sur le processus de mise en place du concours interne de CTPS.

## Sur le concours interne :

Le SNEP tient à renouveler son opposition à la structure du projet d'arrêté réduisant l'admissibilité à une seule épreuve. Les débats qui se sont poursuivis sur les questions posées par le jury, ses compétences et composition, montrent que la voie d'une seule épreuve pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Nous maintenons notre demande d'une seconde épreuve d'admissibilité considérant que les arguments développés dans notre courrier du 31 mars 2008 demeurent entièrement pertinents à la suite de nos récents débats. L'importance que prend le jury dans ce recrutement doit conduire le ministère à donner toutes les garanties afin que les personnels soient jugés conformément aux compétences techniques et pédagogiques du métier qu'ils sont appelés à exercer.

## Sur le référentiel :

1. Nous avons toujours contesté, dans la définition du métier, la qualification de « cadre supérieur » pour le corps de CTPS ; ce corps est un corps technique et pédagogique qui ne doit pas avoir de rapport hiérarchique avec ses pairs et qui doit rester centré sur ses compétences.
  2. Les emplois-types doivent donc être définis en rapport avec l'orientation précédente : devant s'ancrer sur ce qui fait son expertise technico-pédagogique, il doit rester un conseiller technique pouvant coordonner différents champs qui réclament ce type de technicité.
- Nous souhaitons être informés des derniers développements de vos décisions et de la prise en compte de nos observations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean LAFONTAN  
Secrétaire National



Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur le Chef de bureau.

Le projet de l'arrêté fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, est particulièrement décevant. Nous pensons qu'il programme des recrutements, du point de vue des qualifications, en deçà de ce que nous serions en droit d'attendre pour un concours interne.

Il nous semble que les arguments avancés lors de notre réunion de travail, et longuement discutés, pour aboutir à un concours qui, dans sa phase d'admission, devait comporter deux épreuves, avaient produit un consensus que l'administration devait porter dans ses négociations internes. Dans le texte produit, nous lisons une capitulation totalement incompréhensible devant les arguments de la DGAFP.

Concernant le référentiel, l'argument que vous développez (et/ou la DGAFP) est instable : le CTPS appartient à un corps unique ; ce corps a vocation à exercer dans deux domaines différents et recrute par des concours distincts : selon vous, il doit donc être réglé par un référentiel commun : on peut faire mieux en matière de logique !

Concernant la suppression de la seconde épreuve d'admissibilité (que visiblement vous avez présentée dans votre rencontre avec la DGAFP), l'argument de son « caractère académique », me semble spécieux ; Pour le SNEP, qui avait été l'un des défenseurs de cette orientation, cette épreuve devait chercher à juger une compréhension synthétique, argumentée, de situations larges et complexes liées aux problématiques essentielles de l'action publique et de tous les acteurs occupant le champ sportif (espaces économiques, politiques, sociaux et culturels), tant au niveau local, qu'au niveau national, européen ou mondial. Il s'agissait, pour nous de valoriser une expérience professionnelle éclairée d'un travail de mise en cohérence et d'élargissement de compétences.

Ce concours ne devrait pas tant vérifier les connaissances que classer les meilleurs dans le vivier des candidats possibles et à l'aune du référentiel métier. A partir de cette exigence, l'expérience montre que plusieurs épreuves sont plus équitables.

Telle n'est pas la philosophie du projet présenté.

Nous devons craindre que le schéma retenu ne soit qu'une variante de la liste d'aptitude dont nous savons, au résultat produit, qu'elle n'a pas donné toutes les garanties de transparence que nous demandions et que les personnels étaient en droit d'attendre. Si ce projet restait en l'état, nous nous achèverions vers un résultat semblablement contestable.

Enfin, le contenu du dossier RAEP, provoque des déséquilibres dans les chances données aux trois composantes du corps – CAS, formateurs, cadres techniques – et qu'une autre épreuve aurait permis de compenser. Cette épreuve doit être mise en place.

En l'état, ce projet d'arrêté ne recevra pas l'approbation du SNEP.

Une nouvelle rencontre s'impose : le 10 ou 11 avril aurait la préférence du SNEP.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de bureau, à l'expression de notre considération distinguée.

Jean LAFONTAN  
Secrétaire National

Paris, le 31 mars 2008

Monsieur Alain SAUJON  
Chef de bureau de la formation et du  
recrutement  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
95 avenue de France  
75650 PARIS cedex 13

## (Convention Collective Nationale du Sport) ,diplômes et qualifications ???

Le Sport dispose d'une Convention Collective...mais tous les partenaires sociaux ne l'ont pas signée. Néanmoins, depuis le 21/11/2006, étendue par le Ministre du Travail, elle s'impose à toute la branche professionnelle, signataire ou non. Ainsi, le mouvement sportif est obligatoirement concerné. Toutefois, elle ne s'impose pas à tous car d'autres conventions avaient été créées avant (Sports Equestres, Golf, Administratifs du Foot-Ball...).

A titre d'exemple, l'équitation a décidé de conserver sa propre « convention collective ».

Pour mémoire, deux autres conventions collectives peuvent s'appliquer à l'« animation sportive » :

- celle de l'« Animation », à vocation socioculturelle, qui concerne éventuellement : les écoles de sport, les MJC, les Offices de Sports...

- Celle des « Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels » : dont relèvent les parcs aquatiques, piscines, patinoires, stades, installations de fitness et de forme, le karting...

De plus, l'animateur sportif peut même être soumis à d'autres conventions collectives comme celle de « l'hôtellerie » quand son travail s'effectue dans un « parc hôtelier » proposant des APS : tir à l'arc, VTT, voile,... ou protocoles d'accords extérieurs (certains sports aériens).

Tous les articles de la CCNS n'ont pas été étendus par le Ministre (ils ne se substituent donc pas au Code du Travail).

Sur une présentation classique, le Sommaire de la CCNS comprend les chapitres suivants :

- le champ d'application
- le dialogue social et le paritarisme
- la liberté d'opinion, le droit syndical et la représentation des salariés
- le contrat de travail
- le temps de travail
- l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail
- les congés
- la formation professionnelle
- les classifications et rémunérations
- la prévoyance
- la pluralité d'employeurs et les groupements

d'employeurs et un chapitre spécial sur le « Sport Professionnel ».

Le Chapitre 9 est particulièrement important : il définit les conditions dans lesquelles a été élaborée la grille de classification des emplois, et



donc, des salaires afférents (art.9-3). Sont répertoriées plusieurs catégories :

- 2 d'employés
- 3 de techniciens
- 3 de cadres

Les salaires sont indexés sur le « Salaire Minimum Conventionné » (SMC fixé à 1 261 euros mensuel brut au 1/1/2008) et non sur le SMIC : ainsi, un employé du Groupe 1 ne peut être rémunéré en dessous de 1 261 euros majoré de 4%, un technicien (groupe 3) de 1 261 euros majoré de 17,5% et le cadre du 8<sup>e</sup> groupe dont le salaire brut annuel ne peut être inférieur à 29 SMC.

L'important à analyser réside dans les critères utilisés pour classer chacun des emplois identifiés par groupe. Jusqu'alors, un diplôme attes-

tant d'une qualification permettait de repérer sur « la grille CEREQ » par exemple un échelonnement possible des rémunérations.

Maintenant (art.9-1-1<sup>o</sup>) « il convient de s'attacher aux caractéristiques de l'emploi « réellement » occupé et ... (au) degré de responsabilité, d'autonomie et de technicité du salarié ». Une grille est même proposée (art.9-3) avec des repères de compétence dans les 3 items. D'où l'importance de la rédaction du contrat de travail signé à l'embauche, car c'est sur les missions confiées décrites que sera déterminé le groupe, donc le salaire minimum n'est plus associé aux diplômes détenus. Désormais la rémunération est complètement dissociée de diplômes qualifiants qui ont servi de référence pour définir un salaire, mais ces diplômes demeurent néanmoins nécessaires pour encadrer une APS. (Art.9-1-1 : « les partenaires sociaux rappellent que la possession d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle ne peut, en soi, servir de prétention à une classification »). N'est-ce pas pour l'employeur une incitation de payer moins plus de compétences ? Nous savions que les jeunes étaient déjà sur-qualifiés par rapport aux missions confiées et surtout sous rémunérés pour leur qualification, maintenant cela devient « réglementaire » ...à condition de

bien préparer le contrat décrivant les missions confiées. A une stagiaire BEES 1 (DE), demandant quel pourrait être l'intérêt de passer un BEES 2 (DE Sup.), le formateur ne peut que la convaincre d'acquiescer d'autres compétences, mais sans pouvoir lui affirmer qu'elles seront sources d'amélioration des rémunérations. Pour nos enfants (et nos petits enfants) pouvons-nous accepter ce chantage au rendement dans un domaine (l'activité humaine) où le travail ne peut pas être évalué à l'aune du résultat purement économique et du CAC 40 dont ne dépendent pas les 800 000 associations sportives mais plutôt attachées à l'animation locale et à la création de liens sociaux.

**Bernard PHILIPPE**

# Formation en environnement spécifique du Ministère en charge des sports

## Légalement spécifique ? Empiriquement moins rentable !

**E**n ces temps difficiles de remises en question des missions du Ministère et de ses établissements/écoles nationales qui mettent en œuvre les formations dans le champ des sports, les activités dites à environnement spécifique restent du seul domaine public.

Néanmoins dans ce domaine légalement réservé, ici aussi les attaques du service public sont présentes et dangereuses.

En effet, en application de l'article R212-7 du code du sport relatif aux formations mises en œuvre dans le champ des APS à environnement spécifique, précise que, seuls ces établissements mettent en œuvre la formation avec leurs moyens propres et ceux qui leur sont alloués. Malgré tout une dérogation est prévue lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'en assurer la totalité, ils peuvent passer convention, pour une partie de cette formation, avec un établissement public ou un autre organisme de formation.

Cette dérogation est largement utilisée par les centres de formations et les écoles du Ministère. A tel point, que parfois la formation est dispensée loin du CREPS signataire de la convention, et sans regard de ce dernier sur sa qualité !

La pression des chefs d'établissements, transformés en gestionnaire/commerciaux, incite les personnels techniques à devenir surtout des coordinateurs, ingénieurs de formation. Dans un contexte de pénurie organisée, les CREPS et écoles nationales sont dès lors tentés de mettre en place les formations les plus rentables pour leurs finances et leur survie.

Les caractéristiques des activités à environnement spécifique engendrent des coûts de formation plus élevés : à un taux d'encadrement plus élevé lors des séances de pratique, du matériel onéreux, des conditions d'organisation .... Cette situation est exacerbée par d'autres facteurs : baisse du nombre de postes, désengagement des chefs de services pour l'intervention des collègues spécialistes des DDJS et DRDJS locales qui provoquent un recrutement de vacataire plus important en volume.

Il semblerait que les établissements soient enfermés dans le choix suivant : assurer des entrées d'argent conséquentes en mettant en place des formations concurrentielles (BEESAN, APT, AGFF, ....) ou opter pour des formations à environnement spécifique qui relèvent certes du service public, mais qui sont moins « rentables ».

La conjoncture actuelle incite donc à un désengagement des établissements qui sous traitent avec

le secteur privé qu'il soit marchand ou associatif. Cette fuite des établissements publics est induite par la politique gouvernementale de réduction des effectifs et des moyens alloués aux écoles nationales et établissements. Le risque à (long ?) terme est de vider l'activité de formation y compris dans ce domaine normalement protégé par la loi. D'autres acteurs (fédérations sportives, sociétés commerciales, syndicats de moniteurs, ...), qui font déjà les yeux doux aux établissements et écoles concernés, sont prêts à dévorer les parts de ce marché qu'ils rendent juteux.

Les conséquences pour l'avenir sont nombreuses : la qualité de la formation des professionnels est en jeu.

En environnement spécifique encore plus qu'ailleurs, nous ne devons pas laisser filer la formation vers le secteur privé. Les premiers bilans et retours des BPJEPS dispensées par des officines privées laissent penser que la rentabilité se fait au détriment de la qualité des futurs professionnels. Les stagiaires, par ce qu'initialement mal formés seront à long terme mal menés dans leur carrière

professionnelle : la convention collective nationale du sport risque un peu plus de les enfermer dans des missions des premiers groupes, moins bien valorisés. Cet élément est probablement une piste d'explication dans le turn-over très important dans les emplois des métiers du sport (pour exemple la durée de vie professionnelle d'un moniteur de plongée est de 3 ans !).

Il faut donc plus de moyens, plus de postes affectés aux établissements et écoles nationales pour que ceux-ci continuent à mettre en place des formations de qualité qu'elles relèvent de l'environnement spécifique ou non.

Le SNEP engage toute la profession à résister à ces attaques du service public et sa mission de formation. Il faut sauvegarder au sein des établissements et écoles nationales les formations à environnement spécifique, la loi a été votée ainsi, il faut qu'elle soit respectée !

**Sébastien REMILLIEUX**

*Formateur CREPS PACA site d'Antibes*

### Conférence ? Convention ? Assises ? Grenelle ? Etats Généraux

#### Le mouvement sportif pressé de bouger

Avec 6 mois de retard, les fédérations sportives découvrent l'insuffisance du budget qui leur est consacré. Avec moins 7% sur les contrats d'objectifs, chacune prend des claques plus ou moins douloureuses. L'invocation des résultats aux J.O. ne suffit plus à émouvoir les pouvoirs publics ; leur avenir, leur serine-t-on de partout, est dans le financement privé voire par un élargissement des paris en ligne : certaines y croient, d'autres, plus rares, réussissent mais, au final, le sport y est perdant.

L'épisode de la flamme olympique a montré qu'il existe une « bulle sportive » qui éprouve les plus vives difficultés à se faire comprendre par la population ; le monde sportif vit sur lui-même, sur ses convictions, sur ses pratiques et lorsque celles-ci sont interpellées par l'opinion publique on voit bien que le dialogue est difficile et que celui-ci demeure incompris.

Cet écueil est perçu, en partie, par le mouvement sportif lui-même. Lors de la dernière AG du CNOF, le président, dans son discours, où l'épopée de la flamme olympique dans Paris était étrangement absent, a annoncé « la première conférence nationale du sport » qui serait chargée de faire le point « sur l'état de l'union entre toutes les forces qui concourent à la réalité de la pratique sportive dans

notre pays.... ». Accord du SNEP sous réserve. Le 28 mars 2008, lorsque le SNEP avait rencontré le Secrétaire d'Etat B. Laporte, nous avons invoqué l'idée d'un Grenelle du sport (le Grenelle de l'environnement d'alors avait plutôt bonne mine...) en précisant que l'étape actuelle des décisions sur ce secteur impliquait une réflexion nouvelle, élargie, que le discours du candidat-président devant le CNOF en mars 2007, avait semblé vouloir ouvrir. Non pas des Etats généraux version J.-F. Lamour de 2002, frileux et précipités, tronqués, montés à grande vitesse pour décision express ; non, cette orientation est sans intérêt pour notre objet. Pour s'inscrire pleinement dans les questions sociales de l'heure, un tel Grenelle doit labourer profond, aller chercher dans les communes les questions vives du sport, dans l'Europe les enjeux qui s'y dessinent et, dans toutes les polémiques, théoriques, culturelles, scientifiques, morales que l'actualité porte, y puiser le nerf des problématiques pour inscrire le sport dans la définition d'un humanisme vivant définissant les possibilités de développement physique accessibles à tous.

Voilà une tâche de l'heure que le Secrétariat d'Etat devrait se donner.

**Jean LAFONTAN**



**A** deux reprises, les 5 fédérations syndicales du SEJSVA ont été reçues par le Secrétaire d'Etat et le cabinet.

Dans un exercice où nos interlocuteurs n'ont qu'à nous annoncer de mauvaises nouvelles, la tentative de l'astuce, de l'affirmation, à croire en toute bonne foi ou de l'appel à se serrer tous les coudes, tient lieu d'argumentaire. Aucun débat sur les missions, sur les visions portées par le gouvernement, seulement des propositions de suppression de moyens, de postes, de services, d'établissements, tout cela présenté comme inéluctable, voire décidé en dehors d'eux sinon contre eux ! La ficelle est un peu grosse.

Depuis le dernier CMPP du 11 juin, les choses se sont un peu précisées.

En préalable à ce charcutage, et pour s'en tenir à notre secteur, il n'est pas sans intérêt de noter que la vision pauvre de la question spor-

tive débouche sur une recombinaison qui ne tient pas compte des missions à mener ; par exemple, pour la culture et la communication, qui a gardé son identité sociale, le document du CMPP précise : « une réforme au service de la démocratisation de la culture » ; nous en sommes loin pour le SEJSVA dont sa mission « doit viser prioritairement un effet de levier » ! Traduire, se carapater de tout en cherchant, si possible, des relais. A partir de telles ambitions, la question des DRJS est d'affichage (sinon il ne resterait plus rien du sport) tandis que celle des DD semble réglée.

- La cohésion sociale et le sport constitueraient une DR(JS)CS sans que nous sachions exactement ce que cohésion sociale recouvre. Elle fera partie des sept services régionaux rattachés au préfet ;

- Les DD ont la tête sur le billot. La réorganisation départementale nouvelle va reposer sur 2

ou 3 structures : direction départementale des territoires, de la protection des populations et, si les caractéristiques du département le justifient, une direction départementale de la cohésion sociale qui comprendra les actuelles DDJS. Le SNEP a toujours pensé qu'il doit exister des missions publiques locales, techniques et pédagogiques (conseil, expertise, formation) sur le terrain des activités sportives en rapport avec le mouvement associatif.

« Le réseau des CREPS sera resserré », visiblement après expertise. Un audit (privé ?) serait prévu...

La restructuration actuelle de l'administration centrale ne fait que configurer ce mouvement général qui atteint toutes les missions de ce ministère. Dans l'immédiat, le ministère porte son effort sur les suppressions de postes des personnels administratifs (- 65), ce n'est qu'une phase d'attente.

Enfin, les transformations sur le champ du CNDS annoncent un autre rapport de l'Etat au mouvement sportif, Etat qui se déposséderait d'une partie de ses prérogatives afin de donner plus d'autonomie au niveau local du mouvement sportif, conformément à sa demande, le laissant ainsi gérer les difficultés de budgets insuffisants.

Restent les questions des formations et qualifications. Le rapport Bertsch (voir plus loin) tente une sortie embarrassée en plumant l'un et l'autre secteur tout en cherchant des portes de sortie à chacun.

Les personnels garderaient leur corps et leur rattachement au ministère d'origine. Simple tentative d'assurance des personnels lorsque nous savons qu'en même temps, une loi sur la mobilité (forcée) est votée (voir par ailleurs) et qu'un rapport Silicani vise à exploser les différents corps de fonctionnaires.

Au final, sans concertation aucune, le dispositif qui se met en place, laisse subsister encore de larges plages indéterminées. Reste aux personnels à se faire entendre avec plus de force !

La RGPP n'est ni une révision, ni une régression des politiques publiques elle est une machine de guerre dirigée contre elles.

Jean LAFONTAN





# Quelle pertinence pour le maillage territorial actuel ?

La RGPP au sein du MSJSVA pose des problèmes relatifs à sa mise en place car on ne sait que faire au niveau des services déconcentrés : comment les réorganiser, sur quelles missions,... Avec la réduction des effectifs, le manque de moyens et une perte de lisibilité due à une intégration probable du champ « jeunesse et sport » dans la cohésion sociale, les services de proximité ne pourront plus mettre en œuvre les politiques publiques des APS dans les domaines essentiels de compétences que sont le conseil, l'expertise et la formation. Le candidat SARKOZY souhaitait défendre la position de l'Etat sur le rôle du sport en France en augmentant significativement le budget du ministère chargé des sports. Or la réalité imposée à son gouvernement aboutira exactement à l'inverse. L'échelon départemental est un échelon pertinent des services de l'Etat pour les raisons suivantes :

- Assurer une proximité du service public des APS pour le conseil, l'accompagnement et la formation.
- Maintenir un maillage correspondant à celui des interlocuteurs et partenaires privilégiés (conseil général, mouvement sportif qui ne possèdent pas d'échelon déconcentré en dessous du niveau départemental).
- Réguler les dérives possibles du monde sportif.

De plus, maintenir au niveau local une déclinaison nationale du SEJSVA offre une meilleure lisibilité du service public des APS. Les directions départementales garantissant l'égalité de développement des territoires. Actuellement, la plus grosse part des missions des personnels exerçant des missions de CAS concerne l'instruction des dossiers. Vu la masse de dossiers, de demandes diverses que ces agents doivent traiter, cette mission, ne doit pas, pour le SNEP, se limiter à la faisabilité ou à la régularité administrative, mais au contraire redevenir une véritable mission de formation, de conseil, d'aide au montage et éventuellement de vérification. Pour mener sérieusement ce travail, il faut recruter des agents et définir une politique nationale des APS sérieuse et ambitieuse. En effet, contrairement aux croyances du mouvement sportif au niveau national, la pré-

sence des agents de l'Etat aux côtés des bénévoles du mouvement sportif est indispensable, pour le pilotage de manifestations locales, le conseil, l'expertise et le montage de dossiers de subventions, d'équipements... Retirer le peu d'agents restant reviendrait à priver le mouvement associatif et sportif de conseillers précieux. Pour le moment, il faut remplacer tous les départs en retraite, et inciter les agents, par le biais d'une politique nationale ambitieuse doublée d'une DNO très claire, à réinvestir le terrain par le biais de leurs missions techniques et pédagogiques.

Sous une volonté de « moins, mais mieux de service public », le gouvernement ne poursuit en fait qu'une politique de réduction des effectifs de la fonction publique, sans se sou-

cier du service rendu aux usagers, ni des conséquences de sa politique dans le domaine des APS.

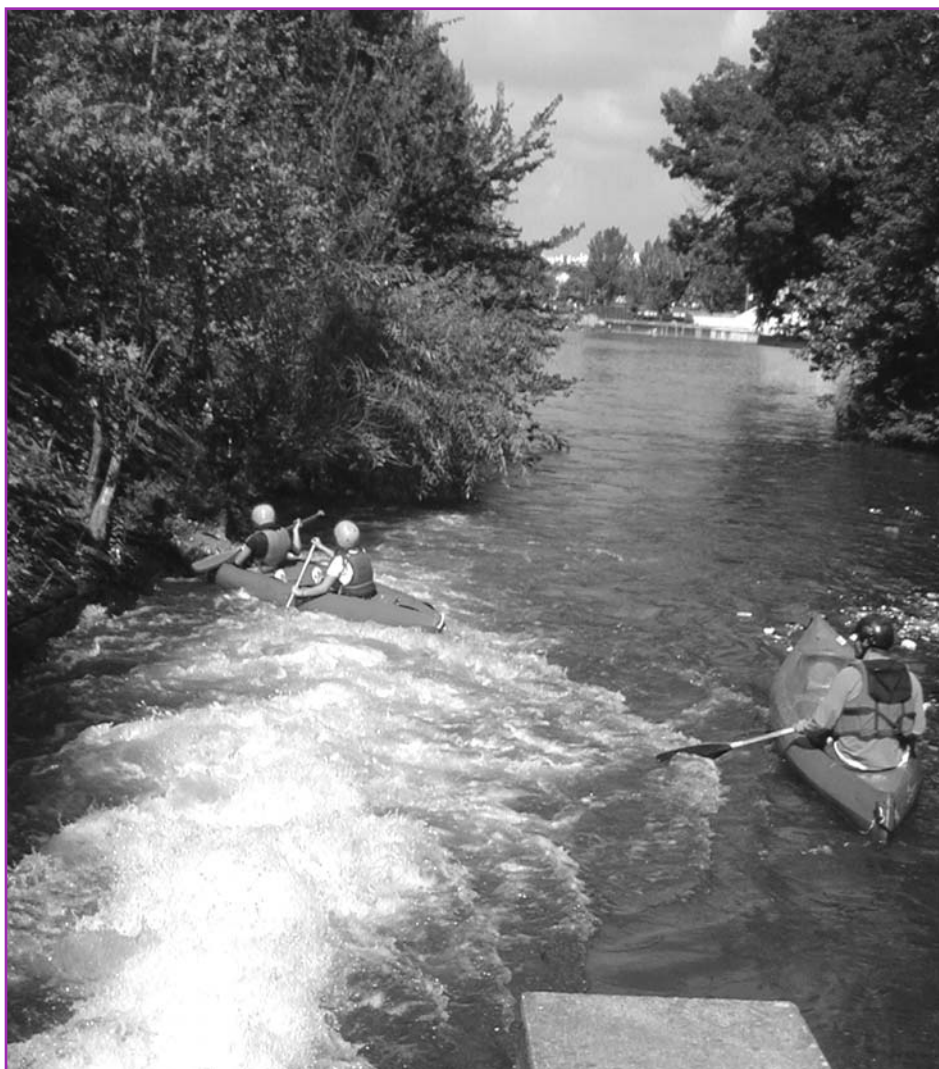
En mettant en place la RGPP, le gouvernement ne cherche qu'à se retirer massivement de la mission de service public des APS.

Les services déconcentrés et les établissements représentent environ 1 100 professeurs de sport, soit 11 par département, ce qui est peu par rapport aux missions qui leurs sont confiées.

Que fera-t-on des autres agents en cas de fermeture d'établissements ou de reconfigurations fonctionnelles des services départementaux ?

Seul l'avenir des futurs retraités est connu...

Sébastien GAUTIER



Lorsqu'on parle de relations entre DDJS et association sportive, la 1<sup>ère</sup> idée qui vient à l'esprit, est traditionnellement le mot SUBVENTION, qu'elle soit CNDS ou autres. Et pourtant, cette possibilité n'a de sens que parce que, en amont, de nombreux contacts ont été établis entre ces 2 structures.

- **Création de l'association :** la DDJS est la seule administration pouvant expliquer les démarches et procédures diverses, monter les dossiers et éventuellement donner un avis sur l'opportunité de cette création.

- **Agrément :** la DDJS délivrant cette reconnaissance sous couvert du préfet, elle seule est en mesure de conseiller et d'exiger la rédaction des statuts et règlement intérieur conforme aux obligations ministérielles, évitant ainsi, après une année d'existence, de modifier les statuts.

- **Suivi du fonctionnement de l'association :** par la participation aux assemblées générales ou aux manifestations, par le suivi régulier de ses activités, la DDJS peut donner à tout instant un avis

circonstancié sur la qualité, la compétence et le sérieux du club.

- **Aides aux formations :** celles-ci, avant d'être financières, permettent aux dirigeants bénévoles de se perfectionner dans l'exercice de leurs fonctions. Là encore, la DDJS a un rôle important à jouer : soit en conseillant individuellement les bénévoles, soit en leur trouvant des stages extérieurs, soit en organisant ces formations, soit en participant aux formations conduites par d'autres structures.

- **Aide à l'emploi :** par la recherche de cursus de formation qualifiantes pour leurs adhérents, par l'aide au recrutement de cadres professionnels ou de bénévoles diplômés, par le soutien dans le montage des dossiers d'aide aux formations, aux validations d'acquis de l'expérience ou d'aide à l'emploi (plan sport emploi, emploi tremplin...)

- **Aide et information sur la réglementation,** tant sur l'organisation de manifestations que sur les obligations en matière d'encadrement rémunéré (convention collective du sport), sur la lutte contre le dopage et la violence

dans le sport et, d'une façon générale, sur les évolutions du code du sport et ses décrets d'application.

Tout ceci doit tenir compte bien évidemment des politiques fédérales, des politiques sportives locales, départementales et régionales qu'il convient de mettre en adéquation avec les politiques sportives ministérielles. C'est parce que la DDJS et tout ce qui précède, peut à travers ses personnels techniques et pédagogiques, attribuer la subvention tant attendue, car elle seule est en mesure d'apprécier et d'évaluer le sérieux et le réalisme des projets proposés pour un subventionnement, indépendamment de la seule conformité administrative d'un dossier descriptif.

La RGPP détruit ce guichet unique qu'est la DDJS pour les associations sportives, guichet auquel il est fait très souvent appel par les sous-préfectures, préfectures, conseils régionaux et généraux, villes et communautés urbaines... ce qui montre à l'évidence sa grande compétence, son indéniable utilité et sa nécessité.

Jean Paul GRAFF



# Plaidoyer pour la survie DDJS

Madame la Ministre,

En ce moment même, l'avenir des DDJS est très incertain et ce, uniquement pour satisfaire à un programme de réduction de coût que l'on appelle la RGPP (que je suis tenté de traduire par « réduction garantie des politiques payantes » et non par « révision générale des politiques publiques »)

Pourquoi cet avenir est-il si incertain ? Parce que vous-même et votre gouvernement ne savez pas avec qui ou avec quoi associer cette entité qui depuis des décennies a fonctionné d'une façon individualisée pour la plus grande satisfaction de tous au niveau local et régional et a ainsi pu conduire avec une efficacité reconnue et appréciée les politiques sportives éducatives, sociales et de formation qui constituent l'essence même de son existence. Certes, jeunesse et sports n'a pas toujours été un ministère à part entière, mais il a toujours été clairement identifié et donc connu du public et des administrations territoriales.

En acceptant ce ou ces rattachements à d'autres ministères, vous prenez la responsabilité d'un démantèlement conduisant à une dispersion des tâches ce qui se traduira très vite par une inefficacité certaine et une perte d'identité.

Le sport n'est pas que le professionnalisme, nécessaire peut-être, mais qui n'entre que très peu dans le champ des priorités du secrétariat jeunesse et sports, si ce n'est pour apporter une aide financière à des athlètes rémunérés qui n'en ont pas besoin. Sans le travail de quelques millions de bénévoles dévoués, il n'y aurait pas d'athlètes avec des salaires qui laissent rêveur et il y aurait sans doute beaucoup plus de dopés et de tricheurs. Sans le travail de quelques milliers de fonctionnaires passionnés, dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils sont aujourd'hui en nombre insuffisant, il n'y aurait pas de lutte contre la violence dans le sport et contre le dopage, il n'y aurait pas de contrôle pédagogique dans les centres de vacances, il n'y aurait pas de conseils et d'aide aux associations, il n'y aurait pas de politique sociale basée sur les valeurs éducatives du sport, il n'y aurait pas de formation professionnelle des jeunes sportifs et de préparation aux métiers socio culturels, ...

Tout cela constitue un socle sur lequel s'appuient toute l'année, public, associations et administrations d'état et territoriales. C'est un « guichet unique » qui tient son efficacité et sa reconnaissance de l'unicité de lieu et de la complémentarité de ses missions.

Alors, Madame la Ministre, au lieu d'envisager un éclatement de vos services extérieurs ou un regroupement avec d'autres, principes réducteurs et néfastes à l'image de marque de jeunesse et sports, battez-vous plutôt pour que vos services soient encore plus performants, que leur lisibilité soit encore meilleure, pour que ses personnels puissent travailler en toute sérénité sans avoir à se poser de questions sur leur avenir. Vous aurez alors fait œuvre utile pour le développement du sport de masse et du sport pour tous en France et pour la promotion des activités socio culturelles. Pour cela, refusez de rentrer dans un système destructeur porté par un unique souci d'économies et oubliant le rôle social, pédagogique, éducatif et formateur des DDJS.

## La fusion des clubs : avantages et inconvénient

Le récent discours de Bernard LAPORTE au CNDP envisage le regroupement des petites entités en structures plus importantes afin de limiter le plancher des subventions à la somme de 450 euros.

La volonté ministérielle et la demande fédérale tendent en effet vers la fusion de Clubs. Quels avantages ?

- Faciliter la gestion des licences, réduire les frais de secrétariat.
- Elever le niveau sportif.
- Limiter le nombre de dossiers de demande de subventions de fonctionnement ou d'équipements.
- Mutualiser des ressources et moyens humains dans les zones rurales.

Mais, ce qui est valable sur le plan national, ne l'est plus nécessairement au plan local. En effet

une fusion entraîne de nombreuses conséquences :

- Sur le plan financier : quelles communes subventionnent ? La commune siège social de l'association, ou toutes les communes ayant des licenciés dans ce club ? La somme des subventions acquises individuellement sera-t-elle au moins égale à celle du nouveau club ?
- Sur le plan équipements : quelle commune fera l'effort nécessaire pour mettre les équipements aux normes. Sur quel terrain ou dans quelle salle se dérouleront les entraînements (problème de déplacements devenus obligatoires alors qu'inutiles auparavant).
- Sur le plan des effectifs : la réunion de 2 ou 3 clubs ne produit pas obligatoirement un gain en terme de licences délivrées et de participants.
- Sur le plan des dirigeants et des cadres tech-

niques : les "égos" de ces bénévoles sont souvent mis à rude épreuve.

Aussi lorsque plusieurs clubs, sous des pressions diverses, se réunissent dans un souci sportif ou financier, il est bon de veiller à ce qu'un retour à la situation antérieure soit possible statutairement. Il n'est pas rare en effet que quelques années plus tard, une "défusion" soit nécessaire. Il est donc nécessaire de l'envisager afin que les activités sportives soient préservées localement, surtout dans les milieux ruraux. Il est à craindre en effet que cette politique de regroupement, si elle est systématisée, ne désertifie les petites communes de toute activité sportive, ce qui pénaliserait surtout les jeunes.

Jean Paul GRAFF



## IDENTITÉ

sexe  F  M date de naissance / / 19

nom \_\_\_\_\_  
nom de JF \_\_\_\_\_  
prénom \_\_\_\_\_  
**ADRESSE** auxiliaire \_\_\_\_\_  
voie \_\_\_\_\_  
complément d'adresse \_\_\_\_\_  
code postal et localité \_\_\_\_\_

## ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

code établissement \_\_\_\_\_  
nom \_\_\_\_\_  
voie \_\_\_\_\_  
code postal et localité \_\_\_\_\_

## ENVOI du BULLETIN

adresse personnelle \_\_\_\_\_ adresse établissement \_\_\_\_\_  
@dresse électronique (écrire lisiblement) \_\_\_\_\_  
fixe \_\_\_\_\_ mobile 06- \_\_\_\_\_

CATEG	PROF EPS	AGR Hors Cl.	RETRAITE gr.	PLC2 PROF	PLC2 AGRÉGÉ
	PROF Hors Cl.	CE	MAÎTRE AUX.	Étudiant	PROF de Sport
	BI-ADMISSIBLE	CE Hors Cl.	CONTRACTUEL	PEGC	AE
	AGR.	CTPS	CE Classe Ex	VACATAIRE	PEGC Hors Cl.
					PEGC Clas. Ex.

ÉCHELON ou Gr. pour les retraités

SITUATION ADMINISTRATIVE			
TZR	POSTE FIXE	CONGÉS Par. - Form. - Autre	DISPO
SIT. PARTICULIÈRE		CPA : 50% 70% 80%	CFA
PROF. de SP. STAGIAIRE	PROF. STAGIAIRE	AGRÉGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %

## JE CHOISIS DE PAYER

**PAR : chèque(s) à l'ordre du SNEP**  
indiquer le nombre (5 maxi)

**PAR : Prélèvement(s) automatique(s)**  
sauf HDF, COM, POM  
Joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement

Indiquer le nombre :  
en  1x  2x  3x  4x  5x

Premier mois de prélèvement : \_\_\_\_\_  
**NB :** Mise en paiement ou prélèvement les 5 du mois.  
Dernier dépôt de chèques ou prélèvement le 5 juillet, prévoir votre nombre de paiements en conséquence.

## COTISATION SNEP 2007-2008

Catég/Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	PLC2	PLC2	124€	131€	138€	147€	156€	167€	178€	192€	207€
Prof Hors Classe	156€	176€	189€	202€	218€	232€	246€				
Bi-admissible	115€	126€	133€	139€	148€	157€	166€	178€	192€	207€	216€
Agrégé-CTPS	PLC2	PLC2	150€	163€	174€	186€	199€	215€	230€	246€	257€
Agrégé Hors Classe	207€	218€	230€	246€	257€	276€	287€	302€			
AE-CE-PEGC		107€	113€	118€	124€	131€	137€	144€	152€	161€	170€
CE-PEGC Hors Classe			160€	169€	192€	207€					
CE-PEGC Classe Ex.		208€	218€	232€	246€						
Maître Auxiliaire	99€	104€	118€	126€	133€	139€	145€				

- ◆ PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof de Sport stagiaire : 103€
- ◆ Stagiaire non reclassé : selon éch. de la catégorie d'origine
- ◆ Abonnement bulletin : Non titulaire non réemployé : 40€ - Étudiant (fournir un justificatif) 30€ - Autres : 60€
- ◆ Vacataire - Contractuel - Congé parental - Disponibilité : 60€
- ◆ CPA nouvelle formule : 50 %, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)
- ◆ Collègue exerçant en DOM TOM : tarifs publiés localement incluant le supplément avion
- ◆ Étranger : ajouter supplément avion obligatoire (15€)
- ◆ PLC2 Agrégé stagiaire : 114€
- ◆ Temps partiels : selon échelon et quotité 60€ minimum
- ◆ Congé formation : 100€

## Cotisations Retraités

montant de la pension mensuelle	inférieure à 1300€	entre 1301€ et 1500€	entre 1501€ et 1700€	entre 1701€ et 1900€	entre 1901€ et 2100€	entre 2101€ et 2300€	entre 2301€ et 2500€	entre 2501€ et 2700€	entre 2701€ et 2900€	supérieure à 2900€
Groupe et Cotis.	1 61 €	2 68 €	3 75 €	4 82 €	5 92 €	6 100 €	7 107 €	8 115 €	9 122 €	10 129 €

Je ne souhaite pas recevoir de bulletin « papier » et être averti de la parution des bulletins à l'adresse électronique ci-dessus, afin de les télécharger sur le site du SNEP au format PDF (Opérationnel dès la rentrée 2006). Je pourrai à tout moment changer d'avis et en informer le SNEP national par téléphone ou par mèl.

## Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

date \_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR  
**5 1 2 4 1 0**

**NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR**

Nom, Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
C.P. \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER**

S.N.E.P.  
76 rue de Rondeaux  
75020 PARIS

**DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER**

Établissement Code guichet N° de compte Clef RIB  
| | | | |  
Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
C.P. \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne. Ne pas omettre la date et la signature.